



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-troisième session

19 juin-14 juillet 2023

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 51/34 du Conseil des droits de l'homme, contient des recommandations sur la voie à suivre pour améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Ce rapport doit servir de base au dialogue interactif renforcé sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme que le Conseil tiendra à sa cinquante-troisième session. Dans le cadre de la préparation du rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé une réunion intersessions, qui s'est tenue à Genève le 20 avril 2023, sur le thème « Coopération technique et renforcement des capacités au Conseil des droits de l'homme : tirer les leçons du passé pour mieux faire à l'avenir », et qui comprenait le partage d'informations sur les expériences nationales, régionales et mondiales, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de coopération technique.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 51/34 du Conseil des droits de l'homme dans laquelle le Conseil a décidé de tenir, avant sa cinquante-troisième session, une réunion intersessions sur le thème « Coopération technique et renforcement des capacités au Conseil des droits de l'homme : tirer les leçons du passé pour mieux faire à l'avenir », afin de permettre aux États, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, aux organisations internationales, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes d'examiner et de recenser les progrès réalisés et les obstacles rencontrés, et de partager les meilleures pratiques et les données d'expérience à cet égard. Dans cette résolution, le Conseil a également prié le Haut-Commissaire de lui présenter un rapport à sa cinquante-troisième session, dans lequel il recommanderait la marche à suivre pour améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, en tenant compte des résultats des discussions tenues durant la réunion intersessions, présentation qui serait suivie d'un dialogue renforcé.

2. La réunion intersessions s'est tenue à Genève le 20 avril 2023¹. Ses conclusions ont été prises en compte dans la préparation du présent rapport.

3. Dans les échanges qui ont eu lieu à la réunion intersessions, l'accent a été mis sur l'importance d'orienter la coopération technique grâce à des analyses factuelles, y compris le suivi des situations et les rapports correspondants, à la compréhension des causes profondes et structurelles des violations des droits de l'homme et des conflits, ainsi qu'aux recommandations émanant des mécanismes de protection des droits de l'homme. Certains participants ont évoqué l'étroite collaboration entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les entités des Nations Unies dans la conception et la mise en œuvre de programmes de coopération technique sur un large éventail de questions, qui avaient renforcé les capacités nationales et transformé les réalités sur le terrain. Les bonnes pratiques en matière de coopération multilatérale et entre États, y compris les projets de coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, qui ont favorisé les partenariats multipartites et les alliances entre acteurs de différents secteurs aux niveaux local, régional et mondial, ont été mises en évidence. Les participants ont souligné la nécessité d'échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés afin de faciliter la coopération d'État à État et d'atteindre les principales parties prenantes nationales, telles que les institutions nationales des droits de l'homme, les offices statistiques nationaux, le secteur privé et le monde universitaire. En outre, reconnaissant que le développement durable et les droits de l'homme se renforcent mutuellement et font partie intégrante l'un de l'autre, les participants ont souligné la nécessité de donner un contenu plus concret aux droits de l'homme dans la coopération pour le développement aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en facilitant les partenariats entre le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les institutions nationales, les partenaires de développement, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, ainsi que la nécessité de définir des fondements plus solides pour travailler sur le droit à un environnement propre, sain et durable. Les participants ont souligné que la coopération technique devait être inclusive et participative et soutenir un espace civique ouvert et pluraliste. Par suite, les programmes et les projets devraient être conçus et mis en œuvre en concertation avec les organisations de la société civile, les groupes de personnes vulnérables et marginalisées et d'autres groupes risquant d'être laissés pour compte. Une approche participative de la coopération technique bénéficierait de la capacité de la société civile à surveiller les progrès en matière de droits de l'homme et à impliquer différents acteurs. Les participants ont reconnu que les demandes de coopération technique allaient croissant et que les ressources disponibles pour répondre à ces demandes étaient limitées. Ils ont insisté sur la nécessité de rendre la coopération technique plus efficace, tout en augmentant les ressources allouées à la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

4. La préparation du présent rapport s'est également appuyée sur les contributions reçues de l'Azerbaïdjan, du Chili, de l'Équateur, de l'Iraq, de l'Italie, de Maurice, du Mexique,

¹ Voir <https://media.un.org/en/asset/k19/k19etutzgg>.

du Qatar, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

5. Le présent rapport contient des exemples de pratiques, développées dans le contexte de la coopération technique dans les programmes relatifs aux droits de l'homme, mises en œuvre par les États Membres en coopération avec le HCDH et d'autres entités des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales qui appuient les efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ces exemples ont pour but d'illustrer les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la conception et de la mise en œuvre des programmes et projets de coopération technique. La section II du rapport porte sur : a) le rôle du HCDH dans la fourniture d'une coopération technique visant à promouvoir et à protéger la jouissance effective de tous les droits de l'homme ; b) la fourniture et le financement internationaux de la coopération technique en matière de droits de l'homme ; c) les partenariats pour un développement durable fondé sur les droits de l'homme ; d) l'intégration de la coopération technique en matière de droits de l'homme dans les travaux et programmes des Nations Unies ; et e) l'inclusion des parties prenantes nationales dans la coopération technique en matière de droits de l'homme. La section III contient des recommandations sur les moyens d'améliorer la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

A. Situation actuelle

6. Le Conseil des droits de l'homme a pour vocation de promouvoir les services consultatifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités, qui seront apportés en consultation et en accord avec les États concernés². Il s'acquitte de son mandat par le biais de divers mécanismes, instruments et forums tels que l'Examen périodique universel, les procédures spéciales et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Le Conseil contribue également à la coopération technique par le biais des rapports qu'il produit, de ses sessions ordinaires et extraordinaires et des discussions thématiques annuelles, y compris celles qui relèvent du point 10 de l'ordre du jour (Assistance technique et renforcement des capacités).

7. Le suivi, l'orientation, les conclusions et les recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme offrent un socle pour la coopération technique. Par exemple, l'Examen périodique universel est un forum de coopération important qui favorise le dialogue et l'échange de pratiques entre les États Membres, le système des Nations Unies et les parties prenantes nationales. Les recommandations reçues par les États qui font l'objet d'un examen fournissent un cadre pour la coopération technique afin de relever les défis les plus urgents en matière de droits de l'homme et d'identifier les personnes qui risquent d'être laissées pour compte.

8. Dans sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a chargé le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir des services consultatifs, une assistance technique et un soutien financier, à leur demande, aux États et, au besoin, aux organisations régionales de protection des droits de l'homme, afin d'appuyer les actions menées et les programmes mis en œuvre dans le domaine des droits de l'homme (par. 4 d)). Le HCDH s'acquitte de ce mandat en collaborant directement avec les États, à leur demande, et avec les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les entreprises et d'autres parties prenantes. Il contribue également à développer les capacités des États et des autres parties prenantes pour qu'ils soient à même de participer à l'Examen périodique universel et à d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme. Dans cette même résolution, l'Assemblée a chargé le Haut-Commissaire de coordonner les activités de promotion et de protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies (par. 4 i)). À cette fin, le HCDH établit des partenariats pour faciliter la promotion des droits de l'homme au niveau national, notamment en travaillant conjointement avec les équipes de pays des Nations Unies, les bureaux des coordonnateurs résidents et les différents

² Résolution 60/251 de l'Assemblée générale, par. 5 a).

organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec le Bureau de la coordination des activités de développement du Secrétariat.

9. Dans sa résolution 75/233, portant sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale s'est dite consciente de la contribution des Nations Unies à la promotion de tous les droits de l'homme au service du développement durable et a invité toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement à aider, dans le respect de leurs mandats, les gouvernements qui en font la demande, et en concertation avec eux, dans les actions qu'ils mènent pour respecter et remplir les obligations et engagements en matière de droits de l'homme que leur fait le droit international, actions essentielles à la concrétisation de la promesse de ne laisser personne de côté (par. 28). De même, le Secrétaire général a souligné que le cadre international des droits de l'homme constitue un socle essentiel pour la pérennisation de la paix, que le travail collectif du système des Nations Unies en matière de promotion des droits de l'homme doit permettre de cerner les causes profondes des conflits et de déterminer les possibilités d'intervention et qu'il demeure impératif que le pilier paix et sécurité et le pilier développement fassent le meilleur usage possible des mécanismes des droits de l'homme existants ainsi que des recommandations qui en sont issues et qui sont destinées aux États Membres³. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont encouragé les États Membres à prendre en compte les dimensions de la consolidation de la paix relatives aux droits de l'homme dans le cadre de leur participation à l'Examen périodique universel, par exemple⁴.

10. La coopération technique dans le domaine des droits de l'homme qui facilite les transformations durables sur le terrain nécessite une coordination, une complémentarité, des analyses, un plaidoyer et un engagement programmatique solides de la part de tous les acteurs concernés, à savoir le système des Nations Unies, les donateurs, les institutions financières internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les bureaux de données, les organisations régionales, les États Membres, la société civile, les détenteurs de droits et d'autres parties prenantes au niveau national. L'importance de la complémentarité et des partenariats a été soulignée dans l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme lancé par le Secrétaire général et dans Notre programme commun. Le Conseil des droits de l'homme, dans ses discussions au titre du point 10 de l'ordre du jour, est un forum essentiel pour renforcer ces partenariats, échanger des expériences dans une perspective critique, fournir une assistance opportune et adaptée pour résoudre les problèmes les plus urgents en matière de droits de l'homme et prévenir les violations de ces droits.

B. Cadre normatif et stratégique

11. Dans la Charte des Nations Unies (Art. 1 et 55), la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 1^{er}) et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (par. 1 à 7), la dignité et les libertés humaines sont placées au centre de tous les efforts des Nations Unies, et le lien entre les droits de l'homme, la paix et la sécurité, ainsi que le développement social et économique, est reconnu. Le caractère universel, interdépendant et indivisible des droits de l'homme et respect de la dignité humaine exigent une approche globale de la coopération technique en matière de droits de l'homme qui prenne en compte tous les droits, y compris le droit au développement et à un environnement sain⁵, qui repose fermement sur une compréhension des causes profondes des violations des droits de l'homme et qui reconnaisse que la violation de certains droits englobe la violation d'autres droits. Cette approche globale doit viser à renforcer la capacité de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits.

12. Une approche de la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme qui tient compte de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de ces droits facilite la réalisation des objectifs de développement durable grâce à la traduction concrète de tous les droits dans les politiques, programmes et projets de développement et garantit que personne n'est laissé pour compte. Le Programme 2030 est guidé par les buts et principes

³ A/72/707-S/2018/43, par. 21.

⁴ Résolution 70/262 de l'Assemblée générale et résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité.

⁵ Voir la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme.

énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international. Il se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005. Il s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement.

13. Une approche du développement durable fondée sur les droits de l'homme⁶ implique une compréhension des inégalités qui sont à l'origine des problèmes de développement, ainsi que des pratiques discriminatoires et de la marginalisation qui entravent les progrès et empêchent les transformations durables recherchées. Cette approche est particulièrement pertinente face aux crises multiples en cours et aux niveaux sans précédent d'inégalité économique et de surendettement, y compris le coût élevé de la vie et la lenteur de la reprise après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a touché de manière disproportionnée les pays les plus pauvres du monde et les détenteurs de droits⁷. La pandémie de COVID-19 a souligné la nécessité de renforcer la coopération et les partenariats pour répondre à d'autres défis mondiaux actuels⁸, tels que le changement climatique, et pour contribuer à la réalisation progressive des droits économiques et sociaux.

14. La coopération technique en matière de droits de l'homme est également un mécanisme efficace de prévention des conflits. Renforcer les capacités de mise en œuvre des droits de l'homme permet de déterminer les causes profondes des conflits et de répondre aux griefs liés à l'exclusion de la prise de décision, au manque d'opportunités et à l'insécurité⁹. La coopération technique qui prend en considération une analyse des risques et des opportunités fondée sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire améliore la capacité des États Membres à prévenir et à gérer les conflits¹⁰. Pour pouvoir le faire efficacement, ils doivent impliquer la société civile, le secteur privé et les organisations régionales et internationales dans le renforcement des efforts de prévention¹¹.

II. Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

15. La coopération technique dans le domaine des droits de l'homme englobe la conception et la mise en œuvre d'initiatives et de programmes visant à soutenir et à faire progresser les processus destinés à mettre en place et à renforcer les institutions nationales et régionales, les cadres juridiques, les politiques et les services, ainsi que les capacités des parties prenantes qui auront un impact positif à long terme sur le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme¹².

A. Rôle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la coopération technique visant à promouvoir et à protéger la jouissance effective de tous les droits de l'homme

16. La coopération technique assurée par le HCDH offre des solutions aux problèmes complexes auxquels les pays sont confrontés aux niveaux local, national et régional. La présence du Haut-Commissariat sur le terrain est cruciale pour qu'il soit à même de fournir une coopération technique qui aborde de manière adéquate les questions les plus pressantes en matière de droits de l'homme selon une démarche adaptée aux contextes

⁶ Voir <https://unsdg.un.org/resources/human-rights-based-approach-development-cooperation-towards-common-understanding-among-un> ; et <https://unsdg.un.org/resources/united-nations-sustainable-development-cooperation-framework-guidance>.

⁷ Voir <https://www.un.org/en/desa/un-secretary-general-calls-radical-transformation-global-financial-system-tackle-pressing>.

⁸ Voir la résolution 75/1 de l'Assemblée générale.

⁹ Banque mondiale, *Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict* (Washington, 2018), p. 77.

¹⁰ Voir [A/72/707-S/2018/43](https://www.un.org/fr/72/707-S/2018/43).

¹¹ Banque mondiale, *Pathways for Peace*, p. 3 à 7, 276 et 277.

¹² Voir [A/HRC/52/80](https://www.un.org/fr/52/80).

nationaux et régionaux particuliers et qui favorise la collaboration entre les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et d'autres parties prenantes afin d'améliorer la jouissance de ces droits.

17. Par exemple, en 2022, le HCDH a établi un bureau de pays au Burkina Faso, en s'appuyant sur l'étroite collaboration entre le Conseiller pour les droits de l'homme et les autorités de l'État ainsi que d'autres parties prenantes. Le bureau de pays a fourni une assistance technique à la Commission nationale des droits de l'homme, à la société civile et à d'autres homologues pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de programmes visant à promouvoir et à faire respecter les normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme. Ainsi, le HCDH a créé au sein de l'équipe de pays des Nations Unies un groupe de travail sur les discours de haine et a organisé des réunions d'information sur la question à l'intention du groupe de la protection de l'équipe de pays pour l'action humanitaire. Le Bureau a également organisé une session de sensibilisation avec 33 journalistes sur la question des discours de haine, qui a conduit à la mise en place d'un mécanisme de partage d'informations pour les journalistes.

18. En 2022, le Bureau régional du HCDH pour le Pacifique, agissant en partenariat avec des entités des Nations Unies, a organisé des événements de renforcement des capacités selon des modalités hybrides, en ligne et en présentiel, pour les juges de Fidji et de Papouasie-Nouvelle-Guinée afin de sensibiliser davantage les participants aux questions environnementales mondiales et propres à la région (par exemple le changement climatique), au droit de l'environnement et aux principes juridiques, au lien entre les droits de l'homme et l'environnement, aux litiges liés au changement climatique et au rôle des tribunaux en matière de protection de l'environnement.

19. Le HCDH a constaté que, pour apporter des solutions adaptées et efficaces aux problèmes et renforcer véritablement les capacités des États et des autres parties prenantes en matière de droits de l'homme, il est essentiel que la coopération technique dans ce domaine s'appuie sur une analyse approfondie, continue et factuelle des contextes nationaux et régionaux, des tendances, y compris des questions frontalières, et des causes profondes des violations des droits de l'homme.

20. Au Cambodge, le HCDH a soutenu l'État dans le cadre de l'analyse juridique des projets de loi relatifs à l'accès à l'information et à la création du comité national contre la torture, afin de s'assurer de leur conformité avec les normes en matière de droits de l'homme. En Équateur, le HCDH a fourni une assistance technique pour dresser un bilan de la crise pénitentiaire. Les résultats ont permis de définir des domaines d'action prioritaires et ont guidé l'élaboration de la politique publique de réinsertion sociale, lancée par le Président au début de l'année 2022.

21. En 2022, en Libye, le HCDH a suivi les tendances des discours de haine et d'incitation à la violence en ligne et a signalé des cas aux autorités et à d'autres parties prenantes. Le Haut-Commissariat est également intervenu auprès de Facebook, YouTube et Twitter pour qu'ils suppriment les contenus en ligne incitant à la violence contre les femmes et les jeunes militants.

22. Le HCDH inscrit de façon concrète les droits de l'homme dans les efforts de consolidation de la paix et participe aux groupes sectoriels chargés de l'aide humanitaire, renforçant ainsi leur capacité à coordonner la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national. L'alerte et l'action précoces ont permis au HCDH d'apporter son soutien pour favoriser la réaction rapide et l'adaptabilité et de prévenir les violations des droits de l'homme grâce à une meilleure protection des défenseurs de ces droits. Le HCDH a collaboré avec la Commission sud-africaine des droits de l'homme pour intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans la réponse humanitaire aux inondations dévastatrices dans la province du KwaZulu-Natal. En Colombie, le HCDH a contribué à la formulation de six évaluations des risques pour les défenseurs des droits de l'homme et de cinq documents de politique publique concernant leur travail dans différentes municipalités du pays.

23. Le HCDH collabore également avec des organisations régionales pour fournir une coopération technique. La coordination et la collaboration entre le HCDH, le système des Nations Unies et les organisations régionales sont essentielles pour renforcer l'efficacité,

l'efficacité et la cohérence des efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que pour adapter la coopération technique aux besoins locaux¹³. Le HCDH a travaillé avec le système interaméricain des droits de l'homme, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et d'autres institutions pour faciliter l'échange d'informations. Le Haut-Commissariat a entrepris des activités conjointes de coopération technique avec ces institutions régionales afin qu'elles soient plus à même d'aider les États et les autres parties prenantes pour diverses questions relatives aux droits de l'homme, telles que les droits des jeunes, la lutte contre la corruption, le renforcement des capacités pour l'Examen périodique universel et les mécanismes d'établissement de rapports. Le HCDH, l'Union africaine, la Cour de justice de l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont passé en revue les mémorandums d'accord existants¹⁴ et, en 2022, ont élaboré un document final complet détaillant les priorités et les activités conjointes à entreprendre pour renforcer les synergies et éviter les doubles emplois.

B. Mise en œuvre et financement de la coopération technique en matière de droits de l'homme au niveau international

24. Les programmes et projets de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, tels que ceux visant à soutenir le travail des organes exécutifs, des magistrats, des parlements et des institutions nationales des droits de l'homme et à renforcer leur capacité à mettre en œuvre les recommandations des mécanismes des droits de l'homme et à en suivre l'application, sont par nature des entreprises complexes et de longue haleine. Ils nécessitent également des actions complémentaires, telles que le soutien aux détenteurs de droits pour développer et améliorer leur capacité à exercer leurs droits, à formuler des revendications, à demander des comptes aux détenteurs de devoirs et à demander réparation. Il est donc important de garantir un financement suffisant et prévisible de la coopération technique par des contributions régulières et volontaires afin de répondre de manière adéquate à ces demandes accrues et de faire face à l'urgence de renforcer la prévention, la réponse et le redressement face aux multiples crises auxquelles le monde est confronté.

25. Le Secrétaire général a souligné la place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans les travaux de l'ensemble du système des Nations Unies¹⁵ ; la coopération technique est considérée comme un outil essentiel pour garantir ce caractère central. Ainsi, le Secrétaire général a recommandé de continuer à soutenir le programme de renforcement des capacités du HCDH, ainsi que le fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'intégration des droits de l'homme et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme grâce au versement de contributions supplémentaires¹⁶.

26. En dépit des appels lancés par le Secrétaire général, le projet de budget ordinaire du HCDH pour 2023 s'élevait seulement à 178 millions de dollars, ce qui représente un peu plus de 5 % du budget ordinaire total de l'ONU. En avril 2023, les contributions volontaires représentaient 64 % du budget global du HCDH et soutenaient le développement d'activités de coopération technique essentielles. D'évidence, le financement actuel de la coopération technique est insuffisant pour répondre aux demandes importantes et croissantes de soutien émanant des États Membres.

27. À la fin de l'année 2022, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme avait fourni des ressources pour des programmes de coopération technique visant à mettre en place des cadres solides en matière de droits de l'homme dans 69 régions, pays et territoires par l'intermédiaire de conseillers pour les droits de l'homme, de présences dans les pays, de projets d'intégration des droits de l'homme et de composantes droits de l'homme dans les missions de paix.

¹³ Voir les résolutions 6/20, 12/15, 18/14, 24/19, 30/3 et 34/17 du Conseil des droits de l'homme.

¹⁴ Voir [A/HRC/52/42](#), par. 24.

¹⁵ Voir « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains » et Notre programme commun.

¹⁶ [A/HRC/49/68](#), par. 56 et 57.

Le Conseil d'administration du Fonds a toutefois pris note de la demande croissante d'assistance de la part des États Membres pour l'adoption d'une approche des politiques et des programmes fondée sur les droits de l'homme, ainsi que de la nécessité d'élargir le travail du HCDH sur le terrain afin de pérenniser les résultats obtenus et de répondre de manière adéquate aux besoins des États et des autres parties prenantes en termes de développement des capacités dans le domaine des droits de l'homme¹⁷.

28. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel s'est également heurté à des limites dans l'octroi de fonds de démarrage à des activités susceptibles de contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires et à l'établissement de partenariats, en particulier avec l'ensemble du système des Nations Unies, pour soutenir l'application desdites recommandations. En 2022, les contributions au Fonds ont augmenté par rapport à l'année précédente¹⁸ ; cependant, le niveau de financement n'est pas suffisant pour répondre au nombre croissant de propositions soumises, en particulier avec le début du quatrième cycle de l'Examen périodique universel¹⁹. En 2023, le Fonds a reçu 33 propositions de projet mais n'a pu financer que huit projets et a prévu des événements régionaux pour l'échange de bonnes pratiques. La tenue de ces événements dépend de la disponibilité des fonds.

29. Le déploiement futur des coordonnateurs pour l'Examen périodique universel dans les bureaux régionaux du HCDH et les équipes de pays des Nations Unies renforcera la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en facilitant l'intégration des recommandations issues de l'Examen²⁰. Des contributions volontaires supplémentaires et un élargissement de la base des donateurs sont nécessaires pour concevoir des projets pluriannuels de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et pour renforcer la présence régionale du HCDH.

30. Le fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'intégration des droits de l'homme soutient les efforts déployés par le système des Nations Unies pour le développement qui visent à répondre à l'appel des États Membres en soutenant les initiatives nationales afin de les aider à remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme et à concrétiser l'engagement de ne laisser personne de côté. Depuis sa création en 2010, le fonds a soutenu des initiatives interinstitutions contribuant à renforcer la cohérence des politiques et à aider les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à placer les droits de l'homme au centre de leur travail grâce au programme de conseillers pour les droits de l'homme, au soutien à distance des équipes de pays des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire d'économistes de l'initiative Surge²¹, et à la conception et à la mise en œuvre de 39 projets nationaux visant à amorcer le changement²². Cependant, le Fonds manque cruellement de ressources, ce qui met en péril la poursuite de cette initiative interinstitutions essentielle. En 2023, sept postes de conseiller pour les droits de l'homme ont été suspendus et huit demandes de déploiement de nouveaux conseillers ont dû être rejetées en raison d'un manque de fonds.

31. D'autres sources de financement pour la coopération technique en matière de droits de l'homme proviennent d'entités dont le mandat comporte cette dimension, notamment le Fonds central pour les interventions d'urgence et le Fonds pour la consolidation de la paix. Ce dernier, en intégrant les droits de l'homme comme un élément essentiel de la consolidation de la paix, a soutenu des projets portant sur les dimensions relatives aux droits de l'homme de la consolidation de la paix dans différentes régions²³. D'autres réflexions

¹⁷ Voir [A/HRC/52/80](#).

¹⁸ En 2022, sept pays ont versé des contributions au Fonds, pour un montant total de 246 786,63 dollars ([A/HRC/53/57](#), tableau 3).

¹⁹ Voir [A/HRC/53/57](#).

²⁰ Voir la résolution 51/30 du Conseil des droits de l'homme et le document [A/HRC/53/57](#), par. 64.

²¹ L'initiative Surge, établie en 2019, fournit une coopération technique de terrain en mettant l'accent sur la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels, l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 et la prévention des conflits. Voir <https://www.ohchr.org/fr/sdgs/seeding-change-economy-enhances-human-rights-surge-initiative>.

²² Voir <https://mptf.undp.org/fund/HRM00>.

²³ Voir <https://www.un.org/peacebuilding/fr/content/ohchr-thematic-papers>.

visant à faire progresser les efforts du Fonds pour la consolidation de la paix en matière de droits de l'homme sont l'occasion de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies et la complémentarité entre les organismes de financement.

32. La fourniture de services consultatifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités²⁴ sont l'un des piliers du travail du Conseil des droits de l'homme. Les activités prescrites dans ce domaine constituent une occasion d'échanger les meilleures pratiques et de collaborer entre les États, ainsi que de renforcer le financement alloué aux programmes spécifiques de coopération technique et aux activités du HCDH dans ce domaine.

33. Il existe des possibilités de financer la coopération technique au moyen des fonds pour le développement. Par exemple, l'aide publique au développement fournie par les membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soutient directement le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme. Comme cela a été souligné lors de la réunion intersessions du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue le 20 avril 2023, les membres du Comité d'aide au développement ont défini le régime mondial des droits de l'homme comme un cadre normatif et opérationnel pour les acteurs du développement²⁵. Le réseau du Comité sur l'égalité des sexes et le réseau sur la gouvernance ont fourni des lignes directrices et des outils, notamment le marqueur de la politique d'égalité des sexes, afin que la coopération pour le développement ait davantage d'impact sur la réduction des inégalités et le renforcement des droits et des libertés démocratiques, une pratique qui doit être étendue à d'autres aspects des droits de l'homme.

34. En 2021, le Comité d'aide au développement a alloué plus d'un milliard de dollars d'aide publique au développement à des projets d'assistance technique dans les domaines des droits humains, des droits des femmes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes²⁶. Les flux nets totaux d'aide publique au développement des États membres de l'OCDE se sont élevés à 177,6 milliards de dollars en 2021, soit 0,33 % du revenu national brut combiné des donateurs, ce qui laisse penser qu'une aide supplémentaire pourrait être consacrée aux droits de l'homme. Porter les flux d'aide publique au développement à 0,7 %, pour atteindre la cible 17.2 des objectifs de développement durable, permettrait de renforcer l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme²⁷. La mise en œuvre de projets visant à soutenir la réalisation des droits de l'homme offre une opportunité de collaboration entre les acteurs internationaux afin de renforcer la complémentarité et l'efficacité. Établir un lien entre les recommandations reçues par les États dans le cadre de l'Examen périodique universel et les examens par les pairs effectués dans le cadre du Comité d'aide au développement pourrait contribuer à renforcer l'intégration des droits de l'homme dans la coopération au développement.

C. Partenariats pour un développement durable fondé sur les droits de l'homme

35. Le Programme 2030 représente le consensus auquel se tient actuellement la communauté internationale pour ce qui est des politiques relatives au développement durable. Plus de 90 % des 169 cibles définies dans les objectifs de développement durable reprennent le contenu des normes internationales correspondantes en matière de travail et de droits de l'homme²⁸. Dans le Programme 2030, les États Membres ont réaffirmé l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme, qui englobent l'ensemble de ces droits. Les 17 objectifs de développement durable constituent un engagement à réaliser

²⁴ Résolution 60/251 de l'Assemblée générale, par. 5 a).

²⁵ Voir Banque mondiale et OCDE, *Integrating Human Rights into Development: Donor Approaches, Experiences and Challenges*, 3^e éd. (Washington, 2016).

²⁶ OCDE, « Système de notification des pays créanciers », OECD.Stat, disponible à l'adresse <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=CRS1>.

²⁷ *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022* (publication de l'Organisation des Nations Unies, 2022), p. 60.

²⁸ A/HRC/51/9, par. 3. Voir également https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/SR/AddisAbaba/SDG_HR_Table.pdf ; et l'Institut danois des droits de l'homme, « The human rights guide to the Sustainable Development Goals ».

l'égalité et la non-discrimination, à ne laisser personne de côté et à venir en aide aux plus défavorisés en premier lieu. La coopération technique en matière de droits de l'homme devrait soutenir la prise en compte de l'ensemble de ces droits, y compris le droit au développement et le droit à un environnement propre, sain et durable, en tant qu'élément opérationnel dans les politiques économiques des États Membres et les efforts qu'ils déploient pour réaliser le Programme 2030.

36. Le Conseil des droits de l'homme a adopté des résolutions sur la promotion et la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme 2030²⁹. Au cours des réunions intersessions organisées conformément à ces résolutions, on a souligné qu'il était pertinent d'utiliser les résultats de l'Examen périodique universel ainsi que des travaux des organes conventionnels et des procédures spéciales pour guider la planification, le suivi et l'établissement de rapports sur la réalisation des objectifs de développement durable. Le fait que l'Index universel des droits de l'homme³⁰ établisse désormais un lien entre les recommandations des mécanismes des droits de l'homme et les objectifs de développement durable est un pas important dans cette direction. Récemment, le Conseil, dans sa résolution 52/14, a demandé au HCDH de fournir aux États qui le demandent un soutien, une assistance technique et des services de renforcement des capacités accrus pour adopter des approches intégrées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'application du Programme 2030.

37. D'autres exemples montrent que le HCDH a aidé les États Membres à renforcer l'interdépendance entre les droits de l'homme, le développement et les politiques économiques, en particulier en fournissant des conseils pour assurer la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. En Jordanie, le HCDH et le Conseiller pour les droits de l'homme ont collaboré avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Conseil économique et social de Jordanie pour placer les personnes au centre des politiques financières publiques en coopérant avec diverses parties prenantes étatiques et non étatiques, notamment en élaborant une note d'orientation intitulée « Domestic revenue collection: A human rights-based approach to tackling inequalities » (Collecte des recettes nationales : une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre les inégalités). La note d'orientation souligne l'importance de mobiliser les ressources nécessaires pour investir dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et de hiérarchiser les dépenses publiques de manière à donner la priorité aux besoins et aux droits des personnes. L'élaboration de la note d'orientation a fait suite aux recommandations émanant de l'Examen périodique universel, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits de l'enfant, du Comité des droits des personnes handicapées et du Comité contre la torture.

38. La coopération technique en matière de droits de l'homme facilite également le respect de l'engagement pris de ne laisser personne de côté. L'intégration d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme permet de s'attaquer aux inégalités qui sont à l'origine des problèmes de développement et de chercher à remédier aux pratiques discriminatoires et à la marginalisation qui entravent les progrès et empêchent les transformations durables recherchées. En réponse à une demande du Ministère serbe des droits de l'homme et des minorités et du dialogue social, le Conseiller pour les droits de l'homme, soutenu par l'initiative Surge, a dirigé l'élaboration d'un outil d'orientation sur le thème « Ne laisser personne de côté » dans le cadre d'un processus inclusif et participatif. Cet outil fournit des conseils précis sur la manière de s'assurer que les groupes les plus marginalisés et exclus, y compris les femmes et les filles défavorisées, sont identifiés, reconnus et impliqués de manière significative. Cet exemple montre que la prise en considération des laissés-pour-compte offre un mécanisme pour éviter de nouvelles violations des droits humains³¹. L'outil a été inclus dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de lutte contre la discrimination.

²⁹ Résolutions 37/24, 43/19, 52/8 et 52/14.

³⁰ Consultable à l'adresse <https://uhri.ohchr.org/fr/>.

³¹ HCDH, équipe de pays des Nations Unies en Serbie et Ministère des droits de l'homme et des minorités et du dialogue social de la République de Serbie, « The tool for the introduction of the

39. Le HCDH a également fourni une assistance visant à construire des économies qui promeuvent les droits et le bien-être des personnes, ce qui est un élément essentiel pour réaliser des progrès durables en matière de développement. Au Kenya, le HCDH a fourni une coopération technique par le biais d'une analyse budgétaire complète fondée sur les droits de l'homme des budgets nationaux pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023, qui a permis d'examiner les crédits alloués au secteur social et les tendances en matière de dépenses au cours des derniers exercices financiers. Ce processus a été suivi d'un dialogue entre l'équipe de pays des Nations Unies et le Groupe parlementaire sur les objectifs de développement durable et les entreprises afin de renforcer leurs capacités en matière d'approches budgétaires fondées sur les droits de l'homme et de discuter des stratégies de préservation des allocations au secteur social dans un contexte de réductions budgétaires et de risques de mesures d'austérité, par exemple dans la perspective des plans de développement intégrés du pays. Des efforts sont également déployés pour soutenir les processus de développement et de budgétisation au niveau des comtés, pour promouvoir l'implication des citoyens par le biais de la société civile et de la participation communautaire, et pour plaider en faveur d'allocations budgétaires destinées à répondre aux principales priorités de développement.

40. En outre, la coopération technique qui porte sur tous les droits de l'homme renforce les analyses des causes profondes et structurelles en mettant en évidence les inégalités économiques et autres et la discrimination et en montrant comment elles sont susceptibles de conduire à l'échec du développement, à l'instabilité, aux conflits et à la violence. En 2022, une analyse des causes profondes des conflits entre éleveurs et agriculteurs au Tchad, fondée sur les droits de l'homme, a permis de comprendre les conflits violents liés à l'accès aux ressources alimentaires (en particulier la terre et l'eau) qui ont entraîné des violences intra et intercommunautaires et de nombreuses violations des droits de l'homme. Elle a montré que la pression démographique, les impacts socioéconomiques du COVID-19 et les effets du changement climatique exacerbent les affrontements. L'analyse des conflits entre ces deux communautés dans le pays a mis l'accent sur le droit à l'alimentation en tant que cause fondamentale ; les questions socioculturelles, judiciaires, budgétaires et autres dimensions structurelles ont été examinées et des recommandations ont été formulées. Les principales recommandations ont été incluses dans les résultats finaux adoptés au cours du Dialogue national inclusif et souverain qui s'est tenu en 2022.

41. Malgré tous ces résultats, la coopération technique doit encore relever des défis pour garantir que le développement durable est ancré dans les droits de l'homme. La réalisation des objectifs de développement durable nécessitera une intensification significative de la coopération technique fournie par le HCDH et d'autres acteurs qui ont intégré une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. Le HCDH devra également renforcer sa capacité à fournir une assistance technique pour la mise en place d'économies qui promeuvent les droits et le bien-être des personnes.

D. Intégration de la coopération technique en matière de droits de l'homme dans les travaux et programmes des Nations Unies

42. Si l'on veut que les transformations qui conduiront à l'émergence de sociétés pacifiques, prospères, inclusives et résilientes aient un caractère pérenne, il est indispensable de placer les droits de l'homme au centre de toute initiative. L'intégration de la coopération technique dans la protection des droits de l'homme renforce les actions entreprises par le système des Nations Unies pour soutenir les États Membres et les autres parties prenantes. Le processus d'intégration exige de cerner et de comprendre les liens profonds entre les violations des droits de l'homme et les problèmes qui affligent la société, notamment la pauvreté, l'inégalité, la violence généralisée et les crises telles que la crise climatique.

43. La réforme du système des Nations Unies pour le développement³² a introduit la nouvelle génération d'analyses communes de pays comme base du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Cette innovation a facilité l'intégration

'leave no one behind principle' into legislative and strategic acts of the Republic of Serbia » (Belgrade, 2022).

³² Voir la résolution 72/279 de l'Assemblée générale.

des droits de l'homme dans les projets et les programmes visant à atteindre les objectifs de développement durable, y compris la volonté de ne laisser personne de côté, et a également favorisé de meilleurs partenariats entre le HCDH, le Bureau de la coordination des activités de développement et d'autres partenaires du développement. En 2022, les droits de l'homme et le principe « ne laisser personne de côté » étaient intégrés respectivement dans 20 % et 40 % des programmes conjoints au niveau national³³.

44. En Azerbaïdjan, le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2021-2025 s'est appuyé sur l'analyse commune de pays relative à la thématique « Ne laisser personne de côté » pour déterminer les groupes laissés pour compte dans le pays (enfants, femmes et autres groupes, notamment les personnes handicapées et les personnes déplacées à l'intérieur du pays vivant dans les zones rurales), ainsi que les causes profondes de la discrimination à l'égard de ces groupes, afin de mieux s'attaquer à ces problèmes. Un groupe de travail conjoint créé en 2022 par le Médiateur et le Coordonnateur résident soutiendra l'intégration des droits de l'homme, de l'état de droit, de l'égalité des sexes, de la prévention de la discrimination et de la bonne gouvernance dans le Plan-cadre de coopération. Le Plan-cadre de coopération de la Tunisie pour la période 2021-2025 comprenait des mesures spécifiques visant à renforcer la capacité de la société civile et des personnes, en particulier les plus marginalisées, à participer à la prise de décision. L'objectif est d'impliquer la société civile dans la définition et la mise en œuvre des réformes et de doter les acteurs de la société civile d'outils et de capacités pour une gouvernance équitable et participative des ressources naturelles et des questions environnementales.

45. Les recommandations, les conclusions et les orientations relatives aux mécanismes de protection des droits de l'homme sont également de plus en plus prises en compte dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. En 2022, 92 % des analyses communes de pays ont intégré les recommandations issues de l'Examen périodique universel, 83 % celles des organes conventionnels et 69 % celles des procédures spéciales. La même année, 71 % des plans-cadres de coopération ont intégré les recommandations issues de l'Examen périodique universel, 66 % celles des organes conventionnels et 50 % celles des procédures spéciales. Une telle intégration favorise la cohérence et l'efficacité, tout en prenant en compte les besoins d'assistance des États membres tels qu'ils ressortent des recommandations. De nombreux exemples montrent l'utilité de cette approche.

46. Dans le cadre de la préparation de l'analyse commune de pays 2021 en République démocratique populaire lao, l'équipe de pays des Nations Unies a entrepris une évaluation des risques en matière de droits de l'homme, en se fondant principalement sur les recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les droits des minorités ethniques, la liberté d'expression et de réunion et la liberté de religion. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées par le Gouvernement ont été incluses dans l'analyse commune de pays et intégrées dans la coopération technique au titre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le Plan-cadre de coopération du Guatemala pour la période 2020-2025 a intégré les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2019. Cela a conduit à la création d'équipes spéciales et d'autres mécanismes visant à impliquer des représentants des communautés autochtones dans la conception et le suivi des programmes des Nations Unies et dans les comités de pilotage des projets ; un forum permanent de dialogue sur l'élimination de la discrimination raciale a ainsi été mis en place.

47. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour garantir que l'intégration des droits de l'homme dans les analyses communes de pays se traduise ensuite dans les priorités stratégiques des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable³⁴, et que les deux instruments tiennent compte des recommandations émanant des mécanismes de protection des droits de l'homme. L'accès à des données

³³ E/2023/62, annexe II.

³⁴ Si 66 % des analyses communes de pays intègrent des évaluations en matière de droits de l'homme, les priorités stratégiques de seulement 40 % des plans-cadres de coopération abordent les questions les plus urgentes concernant ces droits.

désagrégées sur le contexte local et à une expertise supplémentaire concernant les indicateurs relatifs aux droits de l'homme et l'analyse des données est essentiel à la mise en œuvre d'une approche sur le terrain qui soit fondée sur ces droits. Un outil en ligne comprenant deux listes de contrôle a été lancé en 2022 par le réseau des coordonnateurs pour les droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Le but est d'aider les bureaux des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à intégrer les droits de l'homme, le principe consistant à ne laisser personne de côté, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération. Cet outil offre un grand potentiel pour intégrer davantage les droits de l'homme dans la programmation du développement et pour accroître la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

48. L'intégration de la coopération technique en matière de droits de l'homme devrait également se faire au niveau des programmes conjoints. Durant la réunion intersessions du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue le 20 avril 2023, le Coordonnateur résident des Philippines a montré comment il avait facilité l'établissement d'un consensus et de partenariats pour permettre la mise en œuvre de la résolution 45/33 du Conseil. Tirant parti de son rôle de fédérateur, le Coordonnateur résident a tablé sur les capacités de l'équipe de pays en matière de coopération technique et la mise en place du programme conjoint des Nations Unies sur les droits de l'homme afin de fournir une coopération technique dans une perspective de résolution de problèmes qui encourageait les partenariats, l'inclusion et la participation, ainsi que la responsabilité.

49. L'intégration de la coopération technique en matière de droits de l'homme devrait également être envisagée dans les initiatives de prévention et de redressement, car elle permet de reconnaître les moteurs de conflit et les facteurs de risque. Il a été démontré que la prise en compte des droits de l'homme offre des outils efficaces pour résoudre les conflits, aider à construire des sociétés résilientes et prévenir l'apparition de griefs. Elle dépend toutefois de l'instauration d'une culture de respect des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de l'état de droit, ainsi que d'un espace civique dynamique et d'une presse libre³⁵. On peut citer l'exemple de Sri Lanka, où le Conseiller pour les droits de l'homme a aidé l'équipe de pays des Nations Unies à appliquer la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme concernant le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes dans toutes les activités impliquant les forces de sécurité ou les entités ayant des composantes de sécurité, et a aidé la Commission sri-lankaise des droits de l'homme à sélectionner les candidats pour les opérations de maintien de la paix.

50. Le HCDH, en collaboration avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres acteurs, a également renforcé l'intégration des droits de l'homme dans les résolutions portant sur le renouvellement des mandats de 12 missions de paix et la coordination entre les principaux acteurs. Au titre du projet de cadre réglementaire pour le Groupe de cinq pays du Sahel, le HCDH continue d'organiser des sessions de renforcement des capacités des officiers de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel en matière de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire³⁶. Ce travail a démontré la valeur que revêt la défense des droits de l'homme pour fournir des conseils pratiques et efficaces visant à prévenir les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les forces de sécurité et à lutter contre de telles violations. En outre, le Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq a travaillé avec le Gouvernement et la société civile pour sensibiliser aux droits de l'homme et les protéger.

51. Dans les situations de crise humanitaire, l'intégration des droits de l'homme dans les évaluations humanitaires a démontré l'efficacité de cette approche en matière de prévention et pour protéger les personnes touchées par les conflits violents, les effets de la crise

³⁵ A/HRC/30/20, par. 9.

³⁶ Voir <https://www.ohchr.org/fr/countries/africa-region/project-supporting-g5-sahel-joint-force-implementation-human-rights-and-international-humanitarian>.

climatique, la pauvreté et l'exclusion³⁷. En Haïti, par exemple, le HCDH dirige le secteur de la protection, en collaboration avec le Bureau de la protection des citoyens, qui est l'institution nationale des droits de l'homme, depuis 2018. Le HCDH a été en mesure d'intégrer efficacement une approche fondée sur les droits de l'homme dans la protection et l'intervention humanitaire, en particulier dans les zones touchées par la violence armée. En 2021, le HCDH a mené une évaluation de la protection dans les zones contrôlées par les gangs qui a mis en évidence, entre autres, l'utilisation de la violence sexuelle par les membres des gangs armés pour terroriser la population locale, situation exacerbée par le vide politique et l'augmentation de la prolifération des armes. Cette évaluation a été publiée en tant que mise à jour de l'état des lieux en matière de protection par le Groupe mondial de la protection.

E. Inclusion des acteurs nationaux dans la coopération technique en matière de droits de l'homme

52. L'assistance fournie pour appliquer les recommandations des mécanismes des droits de l'homme et les actions visant à se conformer aux instruments internationaux ratifiés en matière de droits de l'homme pourraient également être comprises comme l'acceptation et la reconnaissance par un État des domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires. En outre, lorsque différentes entités étatiques, y compris les autorités législatives, le pouvoir judiciaire et les institutions nationales des droits de l'homme, demandent une coopération technique pour répondre à leurs besoins, cette démarche pourrait être considérée comme un moyen de renforcer l'adhésion à l'intervention de l'ensemble de la société nécessaire pour relever les défis complexes qui se posent en matière de droits de l'homme.

53. Au Costa Rica, le Conseiller pour les droits de l'homme a aidé les autorités judiciaires à mener une évaluation participative de l'accès des populations autochtones à la justice dans 11 territoires autochtones (Abrojo Montezuma, Altos de San Antonio, Boruca, Cabagra, China Kichá, La Casona-Coto Brus, Maleku, Rey Curré, Salitre, Térraba et Ujarrás). Plus de 300 dirigeants et autorités autochtones ont participé aux réunions ; l'évaluation constituera le fondement de la politique institutionnelle du pouvoir judiciaire en matière d'accès à la justice pour les peuples autochtones³⁸. Au Lesotho, le Conseiller pour les droits de l'homme a aidé le Ministère de l'éducation à organiser deux consultations publiques avec la société civile et le secteur privé concernant la politique nationale d'éducation inclusive, qui promeut l'offre d'un enseignement de qualité à tous les apprenants, y compris aux apprenants handicapés, dans des conditions d'équité³⁹. En Somalie, le Groupe des droits de l'homme et de la protection de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, en collaboration avec une organisation non gouvernementale, a formé les membres du Parlement de l'État du Sud-Ouest et le personnel parlementaire à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Cette formation a contribué à approfondir la collaboration entre les parlementaires locaux et le Ministère de la condition de la femme et de la promotion des droits humains et à fournir aux participants des outils pour renforcer les capacités locales en matière de droits humains. L'UNICEF a indiqué qu'il travaillait depuis neuf ans avec des femmes parlementaires au Kirghizistan pour défendre et soutenir l'adoption d'amendements législatifs. Cela s'est traduit par une réforme du Code pénal visant à relever l'âge légal du mariage à 18 ans et à alourdir les sanctions pénales en cas d'enlèvement de la mariée.

54. Au cours de l'année 2022, plusieurs pays, dont la Guyane, la Malaisie et le Mozambique, ont mis en place des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi. Le HCDH a fourni une coopération technique pour renforcer la capacité de ce type de mécanismes à collaborer avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, à coordonner les rapports et le suivi et à procéder à des consultations et à des échanges d'informations avec les acteurs nationaux concernés et le public. Par exemple, le HCDH a aidé les Gouvernements du Kirghizistan et du Tadjikistan à préparer et à soumettre

³⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Human rights engagement strategy: The case for inclusion » (Genève, 2019) ; et HCR, « Compilation of good practices on engaging with human rights systems » (2022).

³⁸ A/HRC/53/57, par. 14.

³⁹ Ibid., par. 20.

des rapports aux organes conventionnels. À Maurice, le Haut-Commissariat, en collaboration avec le Coordonnateur résident et le Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international, a organisé un programme de formation portant sur le droit de participer aux affaires publiques et sur les lignes directrices des Nations Unies en matière de participation, qui incluait le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi. ONU-Femmes a contribué à la création d'un cadre de suivi des observations finales au Népal, qui a permis à la Commission nationale de la femme de recueillir des données sur la mise en œuvre des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans l'ensemble du Gouvernement.

55. Les institutions nationales des droits de l'homme qui se conforment aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris) jouent un rôle essentiel dans la prévention des violations des droits de l'homme, dans l'accès aux plus défavorisés et dans l'aide apportée aux États pour qu'ils respectent mieux leurs engagements en matière de droits de l'homme⁴⁰. Au Qatar, le Comité national des droits de l'homme a soutenu la préparation de projets de stratégies de développement et a intégré dans ces stratégies des propositions visant à respecter et à promouvoir les droits de l'homme, notamment en tenant compte des droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, tout en mettant l'accent sur l'inclusion de la protection sociale.

56. Les institutions nationales des droits de l'homme, en tant qu'acteurs nationaux agissant dans le cadre du mandat conféré par les autorités nationales, ont la capacité d'évaluer les besoins et de demander une coopération technique pour améliorer la situation des droits de l'homme dans un pays. La coopération technique fournie en réponse à leurs évaluations des besoins favorise l'appropriation nationale. Par suite, la création et le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme constituent une tâche essentielle⁴¹. Par exemple, dans le cadre de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel au Belize, le HCDH a aidé le Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de l'immigration à mener un dialogue participatif concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Ce processus a débouché sur une proposition au Gouvernement visant à renforcer progressivement le Bureau du médiateur pour en faire une autorité nationale des droits de l'homme à part entière. Le HCDH a fourni des conseils techniques sur l'étape de transition et le plan devait être soumis au Conseil des ministres pour examen en 2023⁴².

57. La coopération technique visant à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme est également assurée par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement et le HCDH, dans le cadre du Partenariat tripartite pour le soutien aux institutions nationales des droits de l'homme. En 2022, le Partenariat a organisé un symposium mondial visant à fournir une plateforme aux institutions nationales des droits de l'homme pour partager les bonnes pratiques et les expériences relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement⁴³.

58. Les organisations de la société civile et d'autres acteurs, notamment les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, surveillent et évaluent les situations en matière de droits de l'homme, rapprochent différents secteurs de la société et favorisent les transformations en aidant les États à remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme et en permettant aux détenteurs de droits de faire valoir leurs droits. Comme indiqué à la réunion intersessions du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue le 20 avril 2023, le renforcement des organisations de la société civile et le soutien aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et aux militants sont des éléments importants des programmes de coopération technique. Ces interlocuteurs devraient être consultés dès les premières étapes de la conception des programmes de coopération technique et leur participation devrait être

⁴⁰ Voir [A/HRC/18/24](#), [A/HRC/30/20](#) et [A/HRC/39/24](#).

⁴¹ Objectifs de développement durable, cible 16.a.

⁴² [A/HRC/53/57](#), par. 12.

⁴³ Voir <https://ganhri.org/cop27-symposium-open-letter/>.

recherchée en liaison avec la protection et l'expansion de l'espace civique⁴⁴. L'Italie, par exemple, dans le cadre de sa collaboration avec d'autres pays par le biais des activités du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale et de son réseau diplomatique, a mis l'accent sur un degré élevé d'interaction avec la société civile.

59. Aux Bahamas, le HCDH a animé des sessions avec des organisations de la société civile afin de renforcer leurs capacités en matière d'établissement de rapports sur les droits de l'homme et de participation aux mécanismes internationaux de protection de ces droits. Au cours de l'année 2019, le HCDH a réalisé un diagnostic du Mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes au Mexique. Le HCDH travaille avec le Gouvernement mexicain pour faire avancer la mise au point finale des recommandations relatives au renforcement du Mécanisme⁴⁵.

60. Les partenariats avec le secteur privé sont une bonne pratique compte tenu du rôle essentiel que ce secteur joue dans la société. De tels partenariats favorisent également la cohérence et la complémentarité des initiatives menées pour faire progresser les droits de l'homme et établissent un lien entre les bonnes pratiques adoptées aux niveaux local et mondial. Au Libéria, un soutien a été apporté pour l'élaboration du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. De plus, le HCDH a organisé une session de travail technique, pilotée par le Comité directeur national sur les entreprises et les droits de l'homme et coprésidée par les ministères de la justice et du travail. Des représentants d'organisations de la société civile et de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme ont participé à cette session, qui a abouti à la finalisation d'un projet de plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. Au Chili, le HCDH a soutenu la mise en œuvre du premier plan national pour les droits de l'homme et les entreprises et, en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies et des acteurs du développement, a fourni une assistance technique à l'État pour mener des consultations avec les citoyens en vue de la rédaction de la deuxième version du plan d'action.

III. Recommandations

61. **La coopération technique dans le domaine des droits de l'homme joue un rôle essentiel dans l'intensification des efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, à prévenir les crises, à construire des sociétés plus résilientes et à soutenir la paix, ainsi qu'en appuyant les efforts déployés par les Nations Unies pour traduire cette conception dans l'ensemble de leurs partenariats et de leur programmation conjointe.**

62. **À cet égard, il est essentiel de soutenir les efforts déployés par le HCDH pour élargir et renforcer ses capacités de façon à fournir une coopération technique sur le terrain et à répondre à l'éventail des demandes d'assistance.**

63. **Sur la base des conclusions ci-dessus, le Haut-Commissariat recommande aux États Membres de soutenir une approche holistique de la coopération technique qui :**

a) **Tienne compte de l'universalité et de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – ainsi que du droit au développement et du droit à un environnement sain ;**

b) **S'attaque aux causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits ;**

c) **Aide les pays à éliminer les obstacles structurels qui sont à l'origine des inégalités, de la discrimination et de la marginalisation.**

⁴⁴ Voir [A/HRC/18/24](#), [A/HRC/30/20](#) et [A/HRC/39/24](#).

⁴⁵ Voir https://hchr.org.mx/wp/wp-content/themes/hchr/images/doc_pub/190725-Diagnostico-Mecanismo-FINAL.pdf.

64. Le Haut-Commissariat recommande également de veiller à ce que la conception de la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme :

a) S'appuie sur des analyses factuelles du contexte pour déterminer les questions clés, les priorités en matière d'intervention et les acteurs pertinents avec lesquels travailler ;

b) Comprenne une formulation claire des résultats recherchés à court, à moyen et à long terme, y compris sur la base de données désagrégées, et précise l'attribution des rôles et responsabilités pour atteindre ces résultats ;

c) Soit guidée par le souci de viabilité, en apportant des solutions adaptées aux situations nationales et régionales en matière de droits de l'homme.

65. Le Haut-Commissariat recommande en outre de promouvoir l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité, et de la programmation humanitaire, notamment en :

a) Liant explicitement les résultats et les réalisations des programmes et des projets à la mise en œuvre au niveau national des recommandations adressées au pays par les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme ;

b) Renforçant les capacités des principaux acteurs nationaux, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes nationaux de suivi et d'établissement de rapports, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, pour qu'ils soient plus à même de participer à la conception et à l'exécution des programmes de coopération technique.

66. Le Haut-Commissariat recommande d'augmenter les fonds alloués à la coopération technique au titre du budget ordinaire et au moyen des contributions volontaires, de façon à assurer un financement prévisible, pluriannuel et à long terme, notamment en :

a) Envisageant d'aborder cette situation dans les délibérations et les résolutions présentées au Conseil des droits de l'homme au titre du point 10, y compris par des demandes de financement supplémentaire pour des programmes techniques spécifiques et le renforcement des activités du HCDH sur le terrain ;

b) Élargissant la base de donateurs pour le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

67. Le Haut-Commissariat recommande également de renforcer sa capacité à soutenir l'échange de bonnes pratiques aux fins de la réalisation des droits de l'homme et la collaboration entre les États Membres dans la conception et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de projets. À cet effet, le Conseil des droits de l'homme pourrait envisager de faciliter et de soutenir le développement d'outils spécifiques pour permettre cet échange (tels que des forums pour partager les bonnes pratiques et une base de données des coordonnateurs dans des domaines particuliers des droits de l'homme au sein des organismes de coopération internationale).